



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Affectation du résultat 2016 - Budget annexe du Gesta

DE20170522_6	Conseil municipal du 22 mai 2017
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le 24 MAI 2017 Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Cyrille DEVENDEVILLE
Directeur Général Adjoint

DOSSIERS PRIORITAIRES

Affectation du résultat 2016 - Budget annexe du Gesta

Finances / Budget
id : 1792

Conseil municipal
22 mai 2017

6

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 2 du 27 mars 2017, vous avez approuvé la reprise anticipée des résultats 2016 du budget annexe du Gesta estimés à l'issue de la journée complémentaire et attestés par le Comptable public.

Le compte administratif que vous venez d'approuver fait apparaître des résultats conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M 4, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif.

1 Détermination du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		1 737 578,28 €
Recettes de fonctionnement		1 861 460,90 €
Excédent de fonctionnement	+	123 882,62 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	-125 955,14 €
Résultat à affecter	+	-2 072,52 €

2 Détermination du résultat de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement		139 738,75 €
Recettes d'investissement		346 854,77 €
Excédent d'investissement		207 116,02 €
Résultat d'investissement antérieur reporté		948 087,59 €
Résultat d'investissement cumulé		1 155 203,61 €

3 Restes à réaliser au 31 décembre 2016 :

Dépenses		411 536,80
Recettes		54 164 €
Solde		-357 372,80 €

La section d'investissement, corrigée du solde déficitaire des restes à réaliser, est donc excédentaire de 797 830,81 euros.

L'affectation du résultat 2016 du budget annexe est proposée comme suit :

Chapitre 002 (dépenses)

Résultat de fonctionnement reporté : 2 072,52 euros

Chapitre 001 (recettes)

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 155 203,61 euros

Il vous est donc proposé d'approuver l'affectation des résultats 2016 du budget annexe du Gesta.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
22 mai 2017

Pour extrait conforme,



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

